

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2012, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement AO-212 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ».

L'objet dudit règlement est d'implanter un projet pilote d'une durée de six (6) mois, réservant deux cases de stationnement pour les détenteurs d'un permis de résidents du secteur numéro 6, de 17 h à 24 h, sur l'avenue Champagneur, au nord de l'avenue Bernard (stationnement hors-rue numéro 11).

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Outremont, ce 13 décembre 2012.

Pascale Lebel,
Secrétaire substitut de l'arrondissement

